

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande du 22 avril 2024 de M. TAVEAU Benoît de la société AB Service – 76 rue de Beauvoyer 49400 Villebémier, chargée d'exécuter des travaux de marquage au sol (réfection des peintures) pour le compte de la Commune de Montreuil-Bellay à compter du lundi mardi 23 avril 2024 durant 11 jours.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble de la commune.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du mardi 23 avril 2024 durant 11 jours, en raison des travaux de marquage au sol (réfection des peintures) que doit effectuer la société AB Service pour le compte de la Commune de Montreuil-Bellay, la circulation des véhicules sera restreinte au droit des travaux dans l'ensemble de la commune.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par la société AB Service

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la société AB Service

**ARTICLE 5 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Brigadier Chef Principal de Police Municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
  - M. TAVEAU Benoît de la société AB Service – 76 rue de Beauvoyer 49400 Villebémier,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 22 avril 2024  
Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 22.04.2024
- Publié le : 22.04.2024



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).